

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

AMENDEMENT

N ° CD16

présenté par

M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Le Fur, M. Sermier, M. Bouley, Mme Beauvais, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, Mme Marianne Dubois, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Boucard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ravier et M. Hemedinger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

"L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des parcs éoliens est responsable de préjudices environnementaux. On assiste en effet aujourd'hui sur tout le territoire à une prolifération de projets éoliens, à proximité de sites classés ou protégés (parcs naturels régionaux, zone Natura 2000, sites labellisés "Grands Sites de France"), qui dénaturent les plus beaux paysages de France, dégradant l'environnement et le cadre de vie de dizaines de milliers de personnes tout en compromettant durablement l'attractivité touristique des zones concernées.

C'est pourquoi, il convient de renforcer la législation dans ce domaine, en interdisant l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux. Tel est l'objet de cet amendement.

Cette mesure, par son caractère restrictif, permettrait une meilleure acceptabilité de l'éolien auprès de nos concitoyens.